



ARRÊTÉ **N° AR83_2024_330**

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DE PANLOUP
ENTRE LES NUMEROS 76 ET 150

IDA TP (BONNEVILLE-74) :
RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP ET LA REALISATION DES RESEAUX EU ET EP
POUR LE COMPTE DE LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES
PROLONGATION AR83_2024_301

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

Vu le livre IV du code de la route relatifs à l'usage des voies,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74) en vue de poursuivre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale, rue de Panloup, entre les numéros 76 et 150,

Vu l'arrêté de voirie du 04/09/2024 portant permission de voirie n° AR397/2024PS de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Vu l'arrêté AR83_2024_301 portant réglementation de la circulation rue de Panloup,

Considérant que ces travaux doivent être effectués dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents de la SARL IDA TP (Bonneville-74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de Panloup,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale se poursuivront :

Jusqu'au vendredi 15 novembre 2024

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront la **fermeture de la rue** de Panloup de son origine (carrefour rue de l'Eglise / Route de l'Eponnet / rue de Panloup) jusqu'au numéro 150.

Les agents de la SARL IDA TP (Bonneville-74) devront veiller à laisser un libre accès aux véhicules de secours.

Les accès riverains seront rendus de **17 h 00 à 08 h 00**.

Un itinéraire de déviation sera mis en place et empruntera l'Avenue de la Plaine → l'Avenue de la Mairie → la Rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur des lieux d'intervention dans la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par la SARL IDA TP (Bonneville – 74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La SARL IDA TP (Bonneville-74),
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- Le Centre de Tri Postal (Ayze-74)

Fait à Marignier, le 28 octobre 2024.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Michel PASQUIER



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le 29 OCT, 2024

La Directrice Générale des Services
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.